



MOBILISATION DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (C.I.R.)

Bénéficiaires	Toutes les entreprises industrielles ou commerciales assujetties à l'impôt sur les sociétés
Définition du C.I.R.	Réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de Recherche et Développement de l'entreprise. L'excédent du C.I.R. non encore imputé fait naître une créance sur l'Etat que l'entreprise peut mobiliser
Avantages	<ul style="list-style-type: none">• Trésorerie disponible plus rapidement pour l'entreprise• Avances maintenues jusqu'au remboursement de la créance par l'Etat
Objet	Financement du C.I.R. non imputé sur l'impôt
Montant	Jusqu'à 90% de la créance (minimum = 30 000 €)
Tarification (nous consulter)	<ul style="list-style-type: none">• Commission d'engagement calculée sur le montant de l'autorisation• Intérêts sur avances utilisées• Frais de dossier et d'expertise technique
Modalités	Validation des dépenses éligibles au C.I.R. par un expert agréé par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (D.R.R.T.) <ul style="list-style-type: none">• sur la base des imprimés fiscaux 2069A, 2069 bis et d'un dossier technique• sur présentation de l'imprimé fiscal 2574 – SD, dans la limite du montant du crédit confirmé
Partenariat	Financement en partenariat avec la banque ou par OSEO seul